



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAION
11 MAI 2023

DATE D'AFFICHAGE
11 MAI 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **13**
VOTANTS : **16**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Quinze Mai à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de
CHABANNES. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. ROUSSILHE,**
- **M. GANTHER,**
- **Mme COLLANGE, pouvoir à Mme SAVEY,**
- **M. BODIN, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **Mme PÉRICHON,**
- **M. HUSSON, pouvoir à M. de CHABANNES,**
- **Mme VAZ.**

Absent :

- **M. MARTIN.**

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

OBJET :
VERSEMENT DES
FRAIS DE SCOLARITÉ
D'UN ENFANT
DOMICILIÉ À
LAPALISSE ET
SCOLARISÉ À
L'ÉCOLE DE
DROITURIER – ANNÉE
SCOLAIRE 2022/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la Commune de Droiturier en date du 24 février 2023 ayant pour objet la fixation du montant des frais de scolarité demandés aux communes de résidence pour les élèves extérieurs étant scolarisés à l'école publique de Droiturier pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant l'intérêt public de prendre en charge les frais de scolarité de l'enfant DEVILLARS LEVISSE scolarisé à l'école publique de Droiturier,

Considérant qu'en application de l'article L.212-8 du code de l'éducation une participation financière s'élevant à 299,87 € sera à verser à la commune de Droiturier par les 2 communes de résidence de cet enfant (garde alternée): en l'occurrence la commune de Lapalisse et la commune de Neuilly le Réal.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement par la commune de Lapalisse à la commune de Droiturier des frais de scolarité de l'enfant DEVILLARS LEVISSE d'un montant de 299,87 € pour l'année scolaire 2022/2023 (à réception du titre de recettes émis par la commune de Droiturier),
- précise que cette dépense sera imputée en fonctionnement à l'article 6558 – autres contributions obligatoires – du budget 2023 de la commune de Lapalisse.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

24 MAI 2023

Publié ou Notifié

le : **16 MAI 2023**

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

